

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18437

présenté par
M. Mélenchon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur la mise en place d'un minimum de pension pour une carrière complète égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas juste que le minimum pour une pension à taux plein soit fixé en dessous du salaire minimum. Le salaire donné à un travailleur au SMIC doit être le minimum donné à un retraité qui a travaillé toute sa vie. La précarité dans laquelle sont plongées des personnes qui ont travaillé toute leur vie est révoltante dans un pays aussi riche que le nôtre. Alors que les dividendes n'ont jamais été aussi élevés, les carrières précaires sont légion. Travailler toute sa vie au SMIC est déjà une difficulté chaque fin de mois. Partir à la retraite ne doit pas être une nouvelle étape qui prolonge ces inégalités.

Ainsi nous proposons que toute personne avec une carrière complète puisse partir avec une pension au moins égale au SMIC. Une personne avec une carrière complète pour qui les meilleures années rentrant dans le calcul sont au niveau du SMIC se verra donc verser une retraite égale à son salaire. Cet amendement prend la forme d'une demande de rapport pour éviter une irrecevabilité au titre de l'article 40.